

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 24 OCTOBRE 2019 à 18 H 30**

PROJETS ET TRAVAUX.....	2
I. Travaux de réhabilitation du busage de la Gouyne – Présentation de l’avant-projet définitif par le bureau d’étude Advice Ingénierie	2
II. Aménagements de la 2ème tranche de la Route Départementale n°32 – Convention fixant les conditions de réalisation des travaux avec le Conseil Départemental de la Dordogne.....	4
III. Syndicat Départemental d’Energies 24 - Convention de servitude – Poste de transformation rue de la Résistance.....	5
FINANCES	5
IV. Budget Principal 2019 - Décision Modificative n° 2019 - 4	5
AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES	7
V. Serre Pédagogique – Fixation tarif ateliers	7
INTERCOMMUNALITE	7
VI. Transfert d’une voie communale à la Communauté d’Agglomération Bergeracoise.....	7
VII. Syndicat Départemental d’Energies 24 – Modification des statuts.....	8
VIII. Convention de mise à disposition de personnel et de matériel entre le SIEDEL et la Commune dans le cadre de prestations techniques.....	8
POINT A RAJOUTER A L’ORDRE DU JOUR.....	9
IX. Création de poste.....	9
DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS REÇUES DU CONSEIL MUNICIPAL.....	9

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 24 OCTOBRE 2019 à 18 H 30**

PRESENTS : Jean-Paul ROCHOIR, Michel BORDERIE, Jean-Louis LANAU, Jean-François MAURY, Olivier DUPUY*, Nathalie TRAPY, Colette VEYSSIÈRE, Jean-Claude JOURDAN, Gisèle FOURNIER, Martine BORDERIE, François VILLATTE, Béatrice GUILIANELLI, Marie-Lyne SEELI, Catherine ARNOUILH, Jean BAYLET, Catherine LABAT, Cyril GOUBIE, Michel SEJOURNE**, Jérôme PAPATANASIOS.

POUVOIRS : Catherine CLAVEL à Jean-Paul ROCHOIR, Raphaëlle LAFAYE à Olivier DUPUY, Didier GUECHOU à Gisèle FOURNIER, Marie-Laurence DELMAR à Catherine LABAT.

ABSENTS : Pierre DELPEUCH, Yves RÉMON, Jordan TESSIER, Isabelle GRENIER.

* Arrivée de Olivier DUPUY avant le vote du point 1.

** Départ de Michel SEJOURNE avant le vote du point 2 qui donne procuration à Jérôme PAPATANASIOS.

Madame Nathalie TRAPY est désignée Secrétaire de Séance.

Le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal est adopté à la majorité (16 voix pour, 5 abstentions).

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée l'ajout du point suivant à l'ordre du jour :

- Création d'un poste.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, l'ajout de ce point à l'ordre du jour, qui portera donc le numéro IX.

PROJETS ET TRAVAUX

I. Travaux de réhabilitation du busage de la Gouyne – Présentation de l'avant-projet définitif par le bureau d'étude Advice Ingénierie

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération n° 2018-49 du 5 juillet 2018, le Conseil Municipal a approuvé le principe de lancement des travaux de sécurisation et de curage et a donné un avis favorable aux consultations de différents bureaux d'étude afin de réaliser la maîtrise d'œuvre du chantier et les diagnostics nécessaires à l'élaboration d'une étude de faisabilité concernant la réhabilitation du busage de la Gouyne.

Un diagnostic pédestre, une étude géotechnique et un relevé topographique ont été réalisés dans le courant du mois de juillet 2018 et transmis au bureau d'étude Advice Ingénierie, recruté pour assurer la maîtrise d'œuvre de la première tranche des travaux et la réalisation de l'étude de faisabilité demandée.

En parallèle, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a lancé, au début du mois de septembre 2018, une consultation afin de recruter un cabinet en charge de la réalisation

d'une étude hydraulique, hydrologique et hydromorphologique du bassin versant de La Gouyne, dans le cadre de la compétence « GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » dite Gémapi.

Par délibérations n° 2018-52 du 5 juillet 2018 et n° 2018-59 du 20 septembre 2018, des crédits ont été inscrits à l'opération 141 - Réhabilitation busage de La Gouyne – pour un montant de 445 094 €. La première phase des études et travaux a représenté une dépense de 139 104,84 € TTC. L'entreprise retenue pour assurer le curage et la sécurisation du site a achevé ces travaux dès la fin du mois de septembre 2018.

Lors de la séance du Conseil Municipal du 20 septembre 2018, Aurélien Teyssandier, Directeur du bureau d'étude Advice Ingénierie, est venu présenter l'étude de faisabilité réalisée, apportant ainsi des propositions de solutions pérennes à la réhabilitation du busage de La Gouyne et à la remise en état de la partie effondrée. L'estimation financière était de 2 200 000 € HT, soit 2 640 000 € TTC pour la réalisation de la totalité des travaux préconisés, du tronçon à ciel ouvert jusqu'à l'embouchure de la Dordogne, en intégrant la réfection de la berge effondrée impasse de la Cale.

Cette étude de faisabilité a servi de support aux dossiers de demandes de subventions déposés auprès de différents organismes.

Par délibération du 18 octobre 2018, le Conseil Municipal a approuvé le principe de lancement de la deuxième tranche des travaux et a autorisé le Maire à procéder à l'inscription des crédits nécessaires au budget principal 2019, en section d'investissement.

Un rapport a été transmis par Advice Ingénierie en Novembre 2018 après intégration des données et prescriptions de l'étude géotechnique. Les orientations préconisées étaient les suivantes :

- le renouvellement du collecteur au droit de la zone effondrée (linéaire actuel d'environ 56 mètres) ;
- la réhabilitation par l'intérieur du collecteur (tubage sur un linéaire d'environ 260 mètres) ;
- la mise en place éventuelle de solutions compensatoires en amont du tronçon canalisé afin de réguler les débits du cours d'eau.

Ces préconisations devaient être validées en fonction des résultats :

- d'une modélisation hydraulique permettant de simuler la propagation des hydrogrammes de crue dans le réseau ;
- de l'osculation 3D du collecteur existant, permettant de déterminer les sections de l'ouvrage existant en tous points du tronçon à réhabiliter par l'intérieur de façon à prévoir le diamètre du collecteur adapté ;
- de l'étude hydraulique, hydrologique et hydromorphologique menée par le bureau d'étude Marsac Bernede. A ce stade, en prenant l'hypothèse d'un écoulement à surface libre uniforme avec un taux de remplissage égal à 80%, le débit maximum accepté par le collecteur neuf avait été estimé à 15.3 m³/s, compte tenu des caractéristiques prises en compte (diamètre, pente, coefficient de rugosité). Il avait été convenu de retenir un aléa pluviométrique avec une période de retour égale à 50 ans.

Parallèlement, le Maître d'œuvre a pris l'attache du service gestionnaire de la police de l'eau afin de préparer le dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau pour les travaux relatifs à la réhabilitation du collecteur.

L'ensemble des bureaux d'études sollicités dans le cadre de ce projet ont maintenant remis leurs conclusions. Ces dernières ont permis au Maître d'œuvre de proposer plusieurs solutions techniques qui ont été présentées aux membres de la Commission Travaux le 3 octobre 2019. Deux solutions ont été retenues qui vont être présentées à l'ensemble du Conseil Municipal par le bureau d'études Advice Ingénierie intégrant un nouveau calendrier prévisionnel des travaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- prend acte de la présentation faite par le bureau d'étude Advice Ingénierie ;
- choisit la solution 6 parmi les deux solutions proposées qui sera intégrée dans l'avant-projet définitif servant de support au lancement des appels d'offres dans le cadre du marché de travaux de réhabilitation du busage de la Gouyne ;
- décide de la réalisation des travaux prévus en 2 tranches, une tranche ferme comprenant les tronçons 1, 2 et 3 et une tranche optionnelle pour les tronçons 4 et 5, avec une variante sur les tronçons 1 et 2 prévoyant l'intervention d'un micro-tunnelier ;
- demande l'étude, dans le cadre du lancement des appels d'offres, de l'application d'une moins-value dans le cadre d'une réalisation éventuelle de la totalité des travaux en une seule tranche ;
- approuve le calendrier prévisionnel des travaux présenté ;
- autorise l'inscription des crédits nécessaires à la réalisation des travaux retenus au budget principal, en section d'investissement ;
- autorise le Maire à remplir les formalités administratives nécessaires au lancement et à la réalisation de ces travaux et à signer tout acte à cette fin.

II. Aménagements de la 2ème tranche de la Route Départementale n°32 – Convention fixant les conditions de réalisation des travaux avec le Conseil Départemental de la Dordogne

Rapporteur : Michel Borderie

Départ de Michel Séjourné qui donne pouvoir à Jérôme Papatanasios.

Par délibération n° 2018-19 du 12 février 2018, le Conseil Municipal a approuvé le principe de lancement de la 2^{ème} tranche des travaux d'aménagement de l'entrée EST de la Route Départementale n° 32.

Dans un second temps, le Conseil Municipal a validé l'avant-projet définitif relatif à la réalisation de travaux d'aménagement de la 2^{ème} tranche de la Route Départementale n° 32 et a autorisé Monsieur le Maire à procéder aux formalités administratives nécessaires au lancement de ce chantier par délibération n° 2019-39.

Ces travaux vont donc être réalisés sur un axe appartenant au domaine public routier départemental situé en agglomération. De ce fait, la Commune a dû solliciter le Département afin d'obtenir l'autorisation réglementaire.

De plus, le Syndicat Mixte Périgord Numérique (SMPN) doit être associé à cette opération concernant la réalisation des fourreaux susceptibles de répondre aux besoins à venir en matière de déploiement du Très haut Débit et leur future gestion.

Dans ce cadre, une convention doit être conclue entre le Conseil Départemental de la Dordogne, la commune de Prigonrieux et le SMPN afin de définir les obligations respectives de chacun concernant cette opération. Elle permet également à la Ville de percevoir le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) et vaut permission de voirie.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire :

- à signer la convention jointe en annexe ;
- à réaliser l'ensemble des formalités administratives ;
- à s'assurer de la conformité des prescriptions définies dans ce document.

III. Syndicat Départemental d'Energies 24 - Convention de servitude – Poste de transformation rue de la Résistance

Rapporteur : Michel Borderie

La Commune est propriétaire de la parcelle de terrain cadastrée section AL n°75, sise « rue de la Résistance ».

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne (SDE24) doit réaliser des travaux d'implantation d'un poste de transformation sur ladite parcelle. Pour cela, le SDE24 occupera une portion de terrain sur laquelle seront installés l'équipement et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, à autorise le Maire à signer :

- la convention de servitude jointe en annexe ;
- l'acte administratif correspondant à cette servitude accordée au SDE 24.

FINANCES

IV. Budget Principal 2019 - Décision Modificative n° 2019 - 4

Rapporteur : Jean-Louis Lanau

Monsieur le rapporteur fait part à l'Assemblée de la nécessité de procéder à la régularisation de certaines lignes budgétaires en recettes et dépenses de fonctionnement et d'investissement sur l'exercice 2019 du budget principal.

Ces régularisations s'expliquent essentiellement par la réception :

- des montants définitifs de différentes taxes, dotations et participations versées par le Département et l'Etat à la Commune ;
- des attributions de subventions et fonds de concours ;

non connus de nos services lors du vote du budget .

Ces recettes supplémentaires à intégrer peuvent permettre d'augmenter des lignes budgétaires dédiées à des dépenses de fonctionnement et d'investissement, notamment sur des opérations concernant les grands projets de l'année.

Il est donc proposé de réaliser les transferts de crédits suivants :

EN

FONCTIONNEMENT

RECETTES				DEPENSES			
ART	FONCTION	LIBELLE	MONTANT	ART	FONCTION	LIBELLE	MONTANT
73224	01	Taxe additionnelle	15 522,00	60611	multi	Eau et Assainissement	3 000,00
74121	01	DGF - Dotation de Solidarité Rurale	13 750,00	60612	multi	Energie Electricité	10 000,00
74718	01	Participation Etat	1 378,00	60621	020	Combustibles	1 000,00
7488	213	Autres attributions et participations	8 250,00	60623	64	Alimentation Garderie	1 000,00
				60636	020	Vêtements de travail	1 000,00
				61521	020	Entretiens et réparations terrains	2 000,00
				615228	020	Entretiens et réparations autres bâtiments	2 000,00
				6161	020	Primes d'assurances	2 000,00
				6232	024	Fêtes et Cérémonies	2 000,00
				6236	023	Catalogues et imprimés	500,00

				6256	020	Missions	3 000,00
				6262	multi	Frais de télécommunications	2 000,00
				6218	251	Autre personnel extérieur	2 000,00
				64131	multi	Personnel non titulaire - Rémunérations	1 000,00
				64138	multi	Personnel non titulaire - Autres indemnités	5 000,00
				651	020	Redevances sur licences, logiciels	400,00
				6718	026	Rétrocessions cimetières	1 000,00
TOTAL			38 900,00	TOTAL			38 900,00

EN
INVESTISSEMENT

RECETTES				DEPENSES			
OPERAT° -ART	FONCTION	LIBELLE	MONTANT	OPERAT° -ART	FONCTION	LIBELLE	MONTANT
100 - 1311	814	Etat - Subvention amortissable	12 739,50	OPFI - 1641	01	Emprunts	301 337,83
105 - 1311	212	Etat - Subvention amortissable	17 208,00	100 - 2041512	113	Reconstruction Centre d'Incendie et de Secours	-27 900,00
124 - 13251	822	CAB - Fonds de Concours	119 535,00	100 - 2152	821	Installations de voirie	3 456,00
133 - 1311	30	Etat - Subvention amortissable	37 103,85	100 - 21538	816	Installations autres réseaux	25 615,68
141 - 1323	831	Département - Subvention non amortissable	120 000,00	100 - 2188	251	Autres immobilisations corporelles	1 000,00
141 - 1328	831	Participation budget annexe Hôtel d'Entreprises	200 000,00	104 - 2033	822	Frais insertion	864,00
				105 - 2031	212	Frais d'études	3 000,00
				105 - 2313	020	Constructions	5 500,00
				105 - 2313	251	Constructions	1 000,00
				107 - 2184	020	Mobilier	2 000,00
				107 - 2188	212	Autres immobilisations corporelles	1 500,00
				141 - 2031	831	Frais d'études	36 420,00
				141 - 2315	831	Installations, matériel et outillage technique	152 792,84
TOTAL			506 586,35	TOTAL			506 586,35

Le Conseil Municipal, à la majorité (18 voix pour, 5 abstentions), approuve la décision modificative n° 2019-04.

AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

V. Serre Pédagogique – Fixation tarif ateliers

Rapporteur : Jean-François Maury

Par délibération n° 2016-52 du 13 octobre 2016, le Conseil Municipal a donné son accord pour lancer les travaux de construction d'une serre pédagogique. Cet équipement est en service depuis le mois de septembre 2018.

Des ateliers sont proposés depuis aux enfants fréquentant les établissements scolaires de la Ville sur les temps d'activités et d'accueils périscolaires. Ces ateliers sont encadrés par les agents du Service Enfance – Jeunesse. Dans ce cadre, les frais correspondants (rémunération du personnel, frais de fonctionnement de la structure) sont en totalité pris en charge par le budget communal, lesquels sont atténués en partie par les participations des familles durant les temps d'accueils périscolaires.

Depuis quelques temps, des structures publiques, privées et associatives du Territoire nous font part de leur souhait de pouvoir utiliser la serre pédagogique pour leurs activités.

Cette mise en œuvre permettrait le développement de l'usage de la serre pédagogique, outil majeur des politiques menées en faveur de l'enfance et de la jeunesse et du développement durable.

Toutefois, ces ateliers nécessitent la présence d'un agent compétent chargé de la préparation et de l'animation, de la coordination entre les différents utilisateurs et du rangement du site à la fin de chaque activité, l'achat de matériel et de fournitures adéquats et génèrent des frais de fonctionnement.

Afin de compenser les frais liés à la mise en œuvre de ces ateliers au profit des structures publiques, privées ou associatives du Territoire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- fixe un tarif horaire égal à 25 € de l'heure pour toutes demandes émanant de ces entités, à l'exception des écoles de la Ville ;
- autorise Monsieur le Maire à signer une convention spécifique fixant les modalités matérielles et financières de mise à disposition du personnel, des locaux, du matériel et des fournitures.

INTERCOMMUNALITE

VI. Transfert d'une voie communale à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise

Rapporteur : Michel Borderie

Par délibération n° 2017-41 du 13 avril 2017, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à procéder aux démarches administratives relatives à l'intégration de la rue de la République et de ses abords dans le domaine public communal.

L'ensemble des formalités étant maintenant accomplies, il convient de procéder au transfert de cette voie à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise dans le cadre de la gestion de la compétence « Voirie ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide du transfert de la rue de la République, d'une longueur de 416 mètres dont 20 mètres de liaison avec le Hameau des Fleurs, sur une largeur de 5 mètres (axe Est – Ouest) et 7 mètres (axe Nord – Sud), soit une surface de 3500 m² dont 962 m² de parkings, au profit de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

VII. Syndicat Départemental d'Energies 24 – Modification des statuts

Rapporteur : Michel Borderie

Lors de la séance du 10 septembre 2019, le conseil syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne (SDE24) a adopté la modification des statuts dudit syndicat.

Une des principales modifications consiste à intégrer les communes nouvelles dans la composition du Syndicat et donc de recomposer les secteurs géographiques en trouvant un équilibre de surface plus adaptée.

Conformément à l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au maire de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement. La décision de modification est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les statuts modifiés du SDE 24 joints en annexe.

VIII. Convention de mise à disposition de personnel et de matériel entre le SIEDEL et la Commune dans le cadre de prestations techniques particulières

Rapporteur : Jean-Louis Lanau

Conformément aux dispositions de l'article L.5211.4.1 II du Code Général des Collectivités Territoriales, les services d'une commune membre d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être, en tout ou partie, mis à disposition dudit établissement public pour l'exercice de ses compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation du service.

Le Syndicat Intercommunal des Eaux Dordogne Eyraud Lidoire (SIEDEL) assure, pour le compte de la Commune, la compétence « Gestion de l'Eau et de l'Assainissement Collectif ». Dans le cadre de l'exercice de cette compétence, le SIEDEL doit procéder à l'entretien de ses équipements et outillages mais ne possède pas, en interne, les moyens humains et techniques pour cela.

Dans un souci de bonne organisation et de rationalisation, et notamment afin d'éviter des doublons entre les services des deux collectivités, une convention pourrait être signée entre les parties conformément au modèle joint en annexe, la Commune possédant, en interne, des moyens humains formés sur ces besoins spécifiques (mécanicien, soudeur, agents de maîtrise et d'entretien qualifiés) et des équipements adaptés (ateliers municipaux doté de matériel spécifique).

La convention précisera les conditions et modalités de mise à disposition d'agents et de locaux communaux auprès du SIEDEL pour l'exercice de la compétence « Gestion de l'Eau et de l'Assainissement Collectif » telles que définies ci-dessous :

- Prestation réalisée : mise à disposition de personnel communal et des locaux et matériel des ateliers municipaux pour réaliser l'entretien des équipements et outillages du SIEDEL en fonction des besoins du SIEDEL et de la disponibilité des agents et des équipements communaux ;
- Coût de la prestation facturée : 30 € de l'heure ;
- Durée de la convention : 1 an renouvelable par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la mise à disposition ponctuelle du personnel communal, des locaux et matériel des ateliers municipaux pour réaliser l'entretien des équipements et outillages du SIEDEL dans le cadre des dispositions de l'article L 5211-4-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec le Syndicat Intercommunal des Eaux Dordogne Eyraud Lidoire.

POINT A RAJOUTER A L'ORDRE DU JOUR

IX. Création de poste

Suite au départ de l'agent qui occupait l'emploi de Responsable des Finances et de la Commande Publique, un nouvel agent a été recruté pour assurer ces fonctions.

Ce poste est inscrit au tableau des effectifs sur un grade de rédacteur.

Or, l'agent recruté a le grade d'adjoint administratif.

Il s'avère donc nécessaire de procéder à la création d'un nouveau poste sans pour autant supprimer celui créé pour ce même emploi qui restera donc à pourvoir jusqu'à l'obtention du concours de rédacteur par l'agent recruté.

Il est proposé d'apporter la modification suivante au tableau des effectifs :

Poste créé	Temps de travail hebdomadaire	Fonctions	Date d'effet
Adjoint administratif	35 H	Responsable Finances et Commande Publique	25/11/2019

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la création du poste susmentionné ;
- autorise le Maire à accomplir les formalités administratives et notamment à modifier le tableau des effectifs.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS REÇUES DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et par délibérations en date du 17 avril 2014 et du 5 février 2016, le Maire a reçu délégation du Conseil Municipal pour exercer, au nom de la Commune, un certain nombre d'attributions.

- N° 2019-29. Renouvellement d'une case pour une durée de quinze ans au columbarium du Cimetière du Bourg pour un montant de 160 €.
- N° 2019-30. Délivrance d'une concession trentenaire au Cimetière de Blanzac pour un montant de 195 €.
- N° 2019-31. Délivrance d'une case cinquantenaire au columbarium du Cimetière du Bourg pour un montant de 450 €.

La séance est close à 20 heures 20.